

**COVID 19 – MESURES SANITAIRES COVID 19 – VOTE PAR CORRESPONDANCE
OU SUR LE SITE INTERNET DE LA CA 06 –**

**Session de la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes du mardi 16 mars 2021 –
PROJET DE DÉLIBÉRATION n° 2021/SE03/07 RELATIVE AUX SUBVENTIONS
INSCRITES AU BUDGET RECTIFICATIF n°1-2021**

Le contexte sanitaire lié à la COVID 19 a conduit le Président de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes, en accord avec les services de l'Etat et l'Agent Comptable, à organiser la Session du mardi 16 mars 2021 selon un format adapté :

- Envoi du dossier à chaque élu, par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Possibilités de vote soit par correspondance soit sur le site Internet de la CA 06.
- Envoi d'un SMS avec lien de vote sur le site Internet pour chaque élu.

Les membres de la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes, réunis en session le mardi 16 mars 2021, sous la présidence de M. Michel DESSUS,

DÉLIBÉRANT conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

VU l'article R 511-54-1 du code rural et de la pêche maritime notamment,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique

Après avoir pris connaissance des éléments du budget et en avoir débattu, les Elus, par :

VOIX POUR
VOIX CONTRE
ABSTENTION(S)

DECIDENT de fixer à 92 000 € les subventions à accorder auprès de différents organismes à vocation agricole et à l'organisation de fêtes et foires agricoles pour l'exercice 2021,

payables après réception de la demande de subvention accompagnée du compte rendu d'activité 2020, du bilan et du compte de résultat 2019, du prévisionnel et du budget 2021 et après décision du Bureau de la Chambre d'agriculture dans la limite des pouvoirs accordés par délibération du même jour

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
M. DESSUS